Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_089-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_089
Objet : Délégation de signature donnée à Madame Salima TRAORE, responsable des services de la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°A_2026_005 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Salima TRAORÉ, responsable des services de la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction de la Cohésion Sociale, exercées par Madame Salima TRAORÉ au sein d'Annemasse Agglo,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Salima TRAORÉ, responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettres ou bons de commande d'un montant strictement inférieur à **5 000 € H.T.** maximum établis par un gestionnaire relevant de ses services. Dans le cas où Salima TRAORÉ serait le demandeur direct du bon, cette délégation est confiée aux responsables cités à l'article 2, et ce afin de respecter les étapes de la chaîne comptable.

1.2 Invitation aux Commissions, Comités Techniques, Groupes de travail et rencontres entre partenaires,

1.3 Pour les demandes de subventions reçues : courrier d'accusé de réception, d'instruction et de demande de pièces complémentaires,

1.4 Bordereau de transmission de document administratif,

1.5 Tout document relatif à des prêts ou mises à disposition au profit d'ANNEMASSE AGGLO de salles, locaux, véhicules ou matériel (courrier de demande, convention d'occupation, état des lieux, constat …), que ce soit à titre gratuit ou bien payant dans la limite du point 1.1,

1.6 Courrier d'échange d'informations à des partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre de l'instruction de dossiers nominatifs de personnes suivies dans le cadre des pôles Autonomie Gérontologie Handicap et Santé (AGHS), Développement Social Urbain Politique de la Ville (DSUPV), Hébergement-Précarité / Populations Sédentarisées (HPPS) et Prévention Sécurité Accès au Droit (PSAD),

1.7 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet, du Juge d'instruction et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima TRAORÉ, délégation de signature

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_089-AR

est donnée, **pour le point 1.1** de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Salima TRAORÉ, délégation de signature est donnée, **pour les points 1.2 à 1.7** de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service Accueil de Jour, ayant reçu délégation de signature et appartenant à la Direction à laquelle est rattaché Madame Salima TRAORÉ, délégation de signature est donnée à Madame Salima TRAORÉ pour l'ensemble de la délégation de ce dernier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°A_2026_005 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Salima TRAORÉ, responsable des services de la Direction de la Cohésion Sociale d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Madame Salima TRAORE
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :

Monsieur Christophe PIGNOT
Le :
Signature :